

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3057

Permission de Voirie Occupation du domaine public Par demi-chaussée Groupe scolaire Ferdinand Buisson Rue Corot et rue de Brunoy

Réf : 411 TC/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 12 octobre 2022 de l'entreprise **SATELEC Paris Ile-de-France**, dont le siège social est situé 24 avenue du Général de Gaulle - 91178 Viry Chatillon, d'occuper le domaine public pour des travaux de terrassement pour le passage fibre du groupe scolaire Ferdinand Buisson au droit de la rue Corot avec intervention dans le parc Lelong et rue de Brunoy avec intervention dans le cheminement piétons menant derrière l'école Ferdinand Buisson primaire à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

- Article 1 L'entreprise **SATELEC Paris Ile-de-France** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de terrassement pour le passage de la fibre du groupe scolaire Ferdinand Buisson au droit de la rue Corot avec intervention dans le parc Lelong et rue de Brunoy avec intervention dans le cheminement piétons menant derrière l'école Ferdinand Buisson primaire à Montgeron. La circulation se fera par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores ou par des hommes trafics. L'accès des piétons dans le parc Lelong et le cheminement de l'école sera mis en sécurité avec des barrières HERAS et une signalisation mise en place par le pétitionnaire.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée jusqu'au **31 décembre 2022** et sera pendant toute la durée du chantier placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. La mise en œuvre doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **21 OCT 2022**

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

